



ST CHRISTOPHE LA GROTTTE

## PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 02 FEVRIER 2024

Le deux février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Laurette BOTTA, Maire.

Présents : BARRIER Pierre - BOTTA Laurette - FAVRE MARTINOZ Maryline - GIRAUX Morgane - MASSA Laurent - TCHERKASSOF Anna - JARRIN Mathéo - PEYLIN Thomas - CHEVILLAT Sébastien - CHAVAND Christelle - GAZZIOLA Jacques

Absents excusés : PEYLIN Jean-Paul - BERNARD Cécilia - L'HERITIER Christophe

Secrétaire de séance : GAZZIOLA Jacques

### ORDRE DU JOUR :

- Participation aux bornes passeport/CNI
- Tarifs communaux 2024
- Convention technique avec le département pour l'aménagement du carrefour de la RD1006
- Approbation du protocole d'accord de résiliation anticipée de la convention de DSP du bar-restaurant, des gîtes et du commerce de proximité de l'ancien presbytère.
- Lancement de la procédure de consultation pour la passation d'une nouvelle convention de DSP
- Spectacle théâtral déambulatoire sur la Voie Sarde : convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Les Passeurs d'Histoires »
- Questions diverses

**La séance est ouverte à 19h00**

#### ➤ Validation du PV du conseil du 05 janvier 2024.

Ne prend pas part au vote : CHEVILLAT Sébastien - FAVRE MARTINOZ Maryline - GAZZIOLA Jacques  
 Pour : BARRIER Pierre - BOTTA Laurette - FAVRE MARTINOZ Maryline - GIRAUX Morgane - MASSA Laurent - TCHERKASSOF Anna - JARRIN Mathéo - PEYLIN Thomas - CHEVILLAT Sébastien - CHAVAND Christelle  
 Contre : aucun

#### ➤ Désignation d'un secrétaire de séance

M. Jacques GAZZIOLA est désigné secrétaire de séance

#### ➤ Participation aux bornes passeports/CNI

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que :

Considérant que la Commune des Echelles assurait jusqu'au 5 novembre 2023, la gestion d'un dispositif de recueil CNI/passeports pour l'ensemble du territoire Cœur de Chartreuse,

Considérant que, suite à la sollicitation des services de l'Etat, la Commune de Saint Laurent du Pont, accueille depuis le 6 novembre 2023 un nouveau dispositif de recueil en complément de celui existant aux Echelles,

Considérant que ces dispositifs constituent des charges de centralité pour les Communes des Echelles et de St Laurent du Pont,

Considérant que jusqu'à présent, la Commune des Echelles facturait une partie du reste de ce service à l'ensemble des Communes du territoire sur la base d'une délibération annuelle,

La commune des Echelles et la commune de St Laurent du Pont proposent aux Communes de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et de l'ancien canton des Echelles, une convention encadrant les conditions de refacturation de 60% du reste à charge (40% pris en charge par les communes supports du dispositif de

recueil) des dépenses de fonctionnement lié à ce service, sur la base d'une répartition géographique liée aux flux naturels de population du territoire et des sites d'implantations des deux bornes, permettant une répartition financière coordonnée et commune à l'échelle du territoire,

Le projet de convention est joint en annexe.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la convention de refacturation de prestation de services au titre du dispositif de recueil CNI/passeport avec la commune des Echelles et la commune de Saint Laurent du Pont.

- **D'AUTORISER** Monsieur/Madame le Maire à signer cette convention.

- **De CHARGER** le Maire, ou à défaut son représentant, de signer les documents et de faire les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Tarifs communaux 2024**

<b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>	<b>2024</b>
30 ans (au m <sup>2</sup> )	160.00 €
50 ans (au m <sup>2</sup> )	260.00 €
50 ans le long du mur	810.00 €
caveau d'attente (la semaine)	75.00 €
columbarium 30 ans (la case 2 places)	230.00 €
columbarium 30 ans (la case 4 places)	450.00 €
<b>EAU POTABLE</b>	<b>2024</b>
le m <sup>3</sup>	1.40 €
droit fixe	40.00 €
raccordement neuf	1 500.00 €
<b>EAUX USEES</b>	<b>2024</b>
le m <sup>3</sup>	1.45 €
droit fixe	40.00 €
raccordement existant	500.00 €
raccordement neuf	5 000.00 €
<b>LOCATION SALLE POLYVALENTE</b>	<b>2024</b>
<b>Paiement électricité à conso réelle</b>	<i>habitant / extérieur</i>
1/2 journée	supprimé
Journée ( <i>intégration d'un horaire journée limité à 8h-20h</i> )	175.00 € / 270.00 €
Week-end	275.00 € / 420.00 €

Abstention : TCHERKASSOF Anna

➤ **Convention technique avec le Département pour l'aménagement de la RD1006**

Mme le maire donne connaissance à l'Assemblée du projet de convention technique proposée par le Département de la Savoie pour l'aménagement du carrefour sur la RD1006.

Cette convention a pour objet de fixer d'une part les conditions d'occupation du domaine routier départemental par la commune et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages dans le cadre de la réalisation des travaux sur la RD1006 au niveau de l'intersection avec l'impasse des Gorgettes.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité les termes de la convention telle que présentés par Mme le maire ;

- Charge Mme le maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire.

➤ **Approbation du protocole d'accord de résiliation anticipée de la convention de DSP du bar-restaurant, des gîtes et du commerce de proximité de l'ancien presbytère**

MADAME LE MAIRE,

REVIENT devant le conseil municipal pour évoquer les conditions de l'exploitation, par la société MRG, de « La Cure Gourmande » dans le cadre de la convention de délégation de service public en date du 03 novembre 2017 et dont le terme normal est fixé au 03 juin 2028.

EXPOSE les difficultés persistantes de recrutement d'un chef cuisinier.

INFORME que par courrier en date 18 décembre 2023, la société MRG a sollicité la résiliation anticipée et amiable de la convention de délégation de service public à partir du 1er mars 2024.

EXPOSE que des échanges ont eu lieu avec le Délégué pour étudier les conditions de cette résiliation amiable et notamment le rachat par la Commune du matériel fourni par le Délégué.

EXPOSE que si le conseil municipal se prononçait favorablement sur cette demande de résiliation anticipée, les conditions de cette résiliation devraient être organisées dans le cadre d'un protocole d'accord approuvé par le Conseil municipal.

DONNE LECTURE du projet de protocole de résiliation anticipée qu'elle a préparé et en explicite les principales dispositions :

- Son objet : organiser et préciser les conditions de la résiliation amiable de la convention de délégation de service public en date du 03 novembre 2017 pour l'exploitation du bar-restaurant, des gîtes et du commerce de proximité de l'ancien presbytère ;
- La date de la prise d'effet de la résiliation anticipée fixée : le 1<sup>er</sup> mars 2024 ;
- Le sort des biens de la délégation :
- Le retour à la Commune des biens mis à disposition dans le cadre de la DSP ;
- le rachat par la Commune de l'ensemble des biens fournis par le Délégué hors véhicule, pour un montant total de 10 000 € HT,
- la reprise par la Commune du site internet [www.lacuregourmande-chartreuse.com](http://www.lacuregourmande-chartreuse.com) créé par le Délégué ;
- L'absence d'indemnisation due par l'une ou l'autre des Parties au titre de la fin anticipée de la convention de service public (indemnité de manque à gagner et/ou indemnité lié au préjudice subi).

INVITE le conseil municipal à se prononcer sur :

- la demande de résiliation anticipée et amiable de la convention de délégation de service public à partir du 1er mars 2024 et sur
- le projet de protocole de résiliation anticipée présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu la convention de délégation de service public du Bar-Restaurant, des Gîtes et du Commerce de proximité de l'ancien presbytère en date du le 03 novembre 2017 ;

VU le courrier en date 18 décembre 2023 de la société MRG sollicitant la résiliation anticipée et amiable de la convention de délégation de service public à partir du 1er mars 2024.

Vu les conditions de résiliation anticipée envisagées

ACCEPTE la demande de résiliation anticipée et amiable de la convention de délégation de service public du Bar-Restaurant, des Gîtes et du Commerce de proximité de l'ancien presbytère en date du le 03 novembre 2017 aux conditions présentées ;

APPROUVE le protocole d'accord de résiliation anticipée de la convention de délégation de service public du Bar-Restaurant, des Gîtes et du Commerce de proximité de l'ancien presbytère en date du le 03 novembre 2017 joint à la présente délibération ;

AUTORISE ET MANDATE le Maire à signer le protocole d'accord de résiliation de ladite convention de délégation de service public.

Abstention : MASSA Laurent

➤ **Lancement de la procédure de consultation pour la passation d'une nouvelle convention de DSP**

MADAME LE MAIRE

RAPPELLE que la Commune est propriétaire d'un complexe de bar-restaurant et de gîtes dénommés "La Cure Gourmande" qu'elle a créé dans le cadre de la requalification de l'ancien presbytère. L'intervention communale visait à développer des services structurants pour favoriser le lien social et l'attractivité économique et touristique de la commune.

RAPPELLE que depuis le 03 novembre 2017, "La Cure Gourmande" était gérée par la SAS MRG dans le cadre d'une convention de délégation de service public dont le terme devait intervenir initialement le 03 juin 2028.

EXPOSE que suite aux difficultés persistantes de la société délégataire de recrutement d'un chef cuisinier, cette dernière a sollicité auprès de la Commune la résiliation anticipée à l'amiable de la convention de délégation de service public.

RAPPELLE la délibération précédente par laquelle le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le protocole d'accord permettant d'organiser les conditions de cette résiliation à l'amiable au 1er mars 2024.

EXPOSE, compte tenu de ce terme prochain et en application de l'Article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il revient au conseil municipal de se prononcer sur le mode de gestion du complexe bar, restaurant et gîtes "La Cure Gourmande".

PROPOSE que pour la suite de l'exploitation, la Commune pourrait de nouveau s'attacher le concours d'un partenaire professionnel en renouvelant le contrat de délégation de service public.

DONNE LECTURE de son rapport préparatoire à la délégation de service public ci-joint qui expose les conditions et les modalités d'exploitation envisageables pour ces activités, les motivations de la Commune et les caractéristiques des prestations qui seraient demandées au délégataire.

RAPPELLE qu'en application du Code de la commande publique, toute passation ou renouvellement de délégation de service public doit être précédé de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes.

INVITE le Conseil municipal, en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales à :

– se prononcer sur le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du complexe bar, restaurant et gîtes "La Cure Gourmande" au moyen d'une convention de délégation de service public ;

– autoriser Madame le Maire pour engager la procédure de publicité et de mise en concurrence en application des dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants ;

VU les dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique relative aux contrats de concession ;

VU l'exposé de Madame le Maire ;

VU le rapport préparatoire à la délégation,

APPROUVE le principe de renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du complexe Bar, Restaurant, Gîtes « La Cure Gourmande » au moyen d'une convention de délégation de service public, aux risques et périls du Délégataire.

MANDATE Madame le Maire pour engager toutes les formalités à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de recueil des candidatures et des offres selon les modalités prévues à la troisième partie du Code de la commande publique concernant les concessions, à savoir l'insertion d'un avis de concession dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et, le cas échéant, dans une revue ou tout autre support spécialisé.

Pièce-jointe : Rapport préparatoire à la délégation de service public pour l'exploitation du complexe bar, restaurant et gîtes "La Cure Gourmande".

Voté à l'unanimité

➤ ~~Spéciale théâtral déambulatoire sur la Voie Sarde : convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Les Passeurs d'Histoires »~~

Voté à l'unanimité le retrait de cette délibération en raison d'un manque d'éléments

➤ **Questions diverses**

- Commission finances
- ZAENR 11 mars St Christophe
- Régularisation d'urbanisme
- Convocation au TJ pour procédure de régularisation d'urbanisme

**La séance est levée à 22h30**

**Lu et approuvé en séance du 1<sup>er</sup> mars 2024.**

**Le Maire, Laurette BOTTA :**

**Le secrétaire de séance, Jacques GAZZIOLA :**

